



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 6 mars 2023, à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement n° RRU2-59-2023 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser, sur une portion de la rue Georges-Estu, des habitations jumelées d'un étage et de modifier les dispositions relatives aux commerces de vapotage, aux événements et aux revêtements de toiture.

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray d'un certificat de conformité, le 9 mars 2023, et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 mars 2023.

Marie-Josée Charron, greffière